

Les documents constitutifs du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la gestion de l'eau élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

L'outil SAGE permet :

- de traduire par un ensemble de recommandations la volonté des acteurs locaux d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés
- de préciser localement les modalités d'application de la réglementation.

un PAGD

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques représente le cadrage territorial, politique et opérationnel du SAGE.

Il définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositifs à mettre en œuvre pour y parvenir. En d'autres termes, il décline la stratégie du SAGE retenue par la CLE.

D'après le Code de l'environnement (article L. 212-5-1-1), le PAGD comprend :

- Une synthèse de l'état des lieux actualisée.
- L'exposé des principaux enjeux du bassin versant.
- La définition des objectifs généraux, l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.
- L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le SAGE doivent être rendues compatibles avec celui-ci.
- L'évaluation des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

un Règlement

Les règles édictées par la CLE permettent d'assurer la réalisation des objectifs du PAGD.

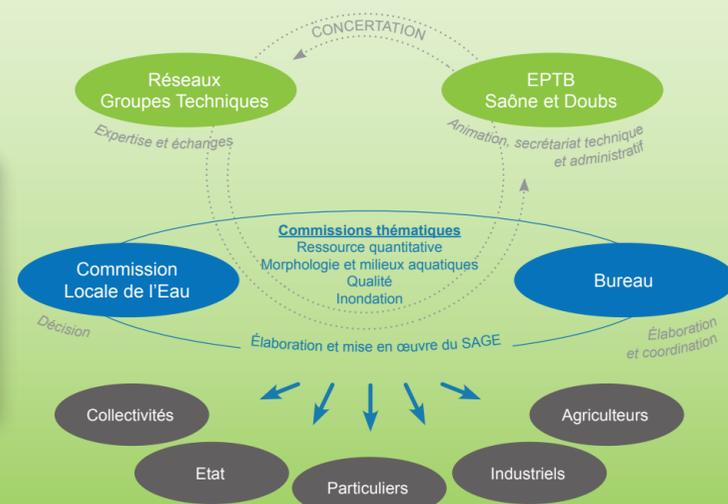
D'après le Code de l'environnement (article R.212-47), le règlement peut définir :

- Des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition des volumes globaux de prélèvement par usage.
- Des règles particulières applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de rejets et de prélèvements, aux installations, ouvrages ou travaux, aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides...
- Des règles nécessaires à la préservation et à la restauration qualitative et quantitative de la ressource dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable d'une importance particulière, des milieux aquatiques dans les zones d'érosion et au maintien des zones humides d'intérêt environnemental particulières et des zones stratégiques à la gestion de l'eau.
- Des mesures pour améliorer le transport de sédiment et assurer la continuité écologique des cours d'eau en fixant les obligations d'ouverture périodique des vannages des ouvrages hydrauliques inventoriés dans le PAGD.

Les acteurs du SAGE

Véritable parlement de l'eau, la CLE est le moteur politique du SAGE.

Elle regroupe 54 membres répartis entre différents collèges :
- les collectivités locales (50 %),
- les services de l'État (25 %),
- les usagers (25 %).



Le contexte législatif et la portée juridique du SAGE

L'originalité de la démarche SAGE est de permettre aux acteurs locaux concernés de définir eux-mêmes la politique à mener sur le bassin versant. Pour assurer sa propre sécurité juridique, le SAGE doit néanmoins s'inscrire dans un cadre fixé par le législateur (notamment la loi sur l'eau de 1992 modifiée par la loi du 31 décembre 2006) et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

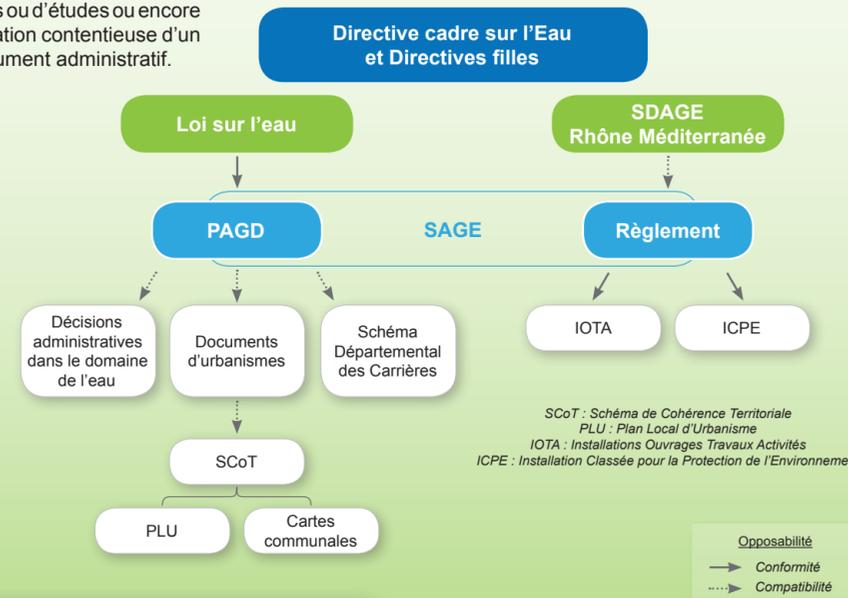
Les documents constitutifs s'imposent de façon variable aux décisions prises dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques :



L'Allan à Montbéliard

L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le périmètre du SAGE doit être compatible avec le PAGD. Il s'agit essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux, de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que des déclarations d'intérêt général (DIG) relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivières. Par ailleurs, les documents de planification en matière d'urbanisme (SCoT, PLU et carte communale) et les schémas départementaux de carrière doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans après approbation du SAGE. Le non-respect du PAGD peut-être pris en considération à l'appui d'un refus d'autorisation ou opposition à une déclaration, l'imposition de prescriptions ou d'études ou encore d'une annulation contentieuse d'un acte ou document administratif.

Le règlement relève du principe de conformité : une décision administrative ou un acte individuel doit strictement respecter la règle. Le règlement encadre l'activité de police des eaux et de police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) et autres dispositions prévues dans l'article R212-47. Il est opposable après sa publication aux personnes publiques et privées. Le non-respect du règlement peut être sanctionné de plusieurs manières : refus d'autorisation ou opposition à une déclaration, annulation contentieuse d'un acte ou document administratif, sanctions administratives, sanctions pénales (contraventions).



Contact

EPTB Saône et Doubs - Structure porteuse du SAGE
Antenne de Belfort
39 Faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT
03 84 90 93 29 - 07 77 84 00 90
sage.allan@eptb-saone-doubs.fr
http://www.eptb-saone-doubs.fr/Allan-SAGE



Réalisation EPTB SD / Crédits photos EPTB SD, CG 90, PMA / Impression CG 90 / Juin 2015

Le SAGE en cours de rédaction

La gestion de l'eau relève à la fois d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Aussi, la définition d'une politique locale de l'eau doit permettre de répondre aux attentes et demandes des acteurs locaux dans le respect de la législation existante.

Depuis son installation, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est engagée dans l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Elle a choisi de s'appuyer sur quatre commissions thématiques, ouvertes au-delà des seuls membres de la CLE, pour traiter des différents enjeux du bassin. Plus d'une centaine d'acteurs ont ainsi déjà pu contribuer aux travaux du SAGE.

Ce présent document dresse une synthèse des caractéristiques du SAGE Allan, de ses enjeux et principales orientations stratégiques (validées en janvier 2015). De plus, il présente le contenu et la portée juridique de ses documents constitutifs que sont le PAGD et le règlement.

Le territoire du SAGE



Le calendrier



2012	2013	2014	2015	2016
<p>PHASE PRÉLIMINAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition du périmètre du SAGE > Arrêté interpréfectoral du 19 septembre 2012 • Constitution de la CLE > Arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 	<p>PHASE D'ÉLABORATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • État initial et diagnostic global Identification des atouts et des contraintes du territoire > CLE du 10 juillet 2013 • Tendances et scénarios Propositions de solutions > CLE du 6 février et 22 septembre 2014 • Choix de la stratégie Identification la plus consensuelle > CLE du 26 janvier 2015 	<p>PHASE DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traduction du SAGE en actions concrètes > Prévues pour fin 2016 		
<p>Prochaines étapes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du SAGE (définition des moyens) • Validation finale Formalisation du consensus Enquête publique Approbation préfectorale du SAGE 				



L'étang de Brognard

Situé en tête du grand bassin Rhône Méditerranée, le SAGE Allan couvre 870 km² et concerne 3 départements :

- Territoire de Belfort (102 communes)
- Doubs (37 communes)
- Haute-Saône (21 communes)

Le périmètre du SAGE limite un territoire densément peuplé, marqué par les activités humaines. Le tissu économique (artisanal, industriel et agricole) tient une place prépondérante dans l'équilibre de ce territoire. Les altérations morphologiques du réseau hydrographique témoignent de ces activités présentes et passées.

La densité de la population se traduit également par une forte pression sur le foncier et par des réalités d'aménagement contraignantes.

Les points essentiels des orientations stratégiques

Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE

Cet enjeu transversal est essentiel puisqu'il se veut le garant d'une mise en œuvre efficace et cohérente des différentes actions du SAGE pour une gestion durable de l'eau sur le bassin versant, tant au niveau organisationnel de la gouvernance qu'au niveau opérationnel. Celui-ci sera d'autant plus important avec le futur exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) instaurée par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles).



> Les objectifs

- > Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau,
- > Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux,
- > Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau



La Savoureuse à Belfort



Ressource quantitative

La gestion quantitative de la ressource en eau constitue un enjeu majeur. Les prélèvements effectués concernent l'alimentation en eau potable et les activités économiques. Or, l'alimentation en eau potable n'est à l'heure actuelle pas sécurisée. Les débits des cours d'eau en période d'étiage sont parfois très faibles et ne permettent pas toujours d'assurer les besoins des milieux et des usages. Ce constat est vrai, en particulier dans le sous-bassin de la Savoureuse sur lequel la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau doit permettre de résorber les déficits quantitatifs. L'équilibre entre les ressources disponibles et les besoins doit être satisfait (pour à la fois garantir la pérennité des milieux et sécuriser les usages socio-économiques de l'eau) à travers la mise en place d'une stratégie collective de gestion de l'eau potable à l'échelle du SAGE et la poursuite d'actions d'économies d'eau déjà engagées.

> Les objectifs

- > Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau
- > Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau
- > Faire coïncider durablement besoins et ressources

Pollutions et qualité de l'eau

L'atteinte du bon état des eaux nécessite particulièrement l'amélioration de la qualité des eaux vis-à-vis des substances dangereuses et des pesticides. Il s'agit donc prioritairement de poursuivre les programmes d'actions afin de limiter les pollutions diffuses tant en milieu agricole qu'en milieu non agricole d'une part, et d'autre part, de mieux traiter les pollutions engendrées par les eaux pluviales. Le traitement des pollutions ponctuelles (rejets) doivent faire l'objet d'une attention particulière avec des actions à mener sur les stations d'épuration, les zones d'activités économiques ou encore les réseaux d'assainissement. Enfin, un effort en matière de pérennisation des points de mesures pour le suivi des milieux est nécessaire.



> Les objectifs

- > Réduire les pollutions diffuses
- > Réduire les pollutions ponctuelles
- > Améliorer les connaissances et identifier les pollutions



Commission Locale de l'Eau



La Saint-Nicolas en crue



Inondation

La gestion du risque inondation nécessite avant tout la bonne application des outils existants et l'optimisation de leur articulation. D'autre part, il est nécessaire de mettre en place une stratégie de gestion du ruissellement des bassins versants les plus contributifs et ceux soumis au risque inondation. Il s'agit également de préserver et de restaurer les zones d'expansion de crues à la fois pour limiter l'inondation à l'aval et pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens impactés. Par ailleurs, les crues exceptionnelles ne pouvant être que partiellement maîtrisées (les coûts engendrés par la construction d'ouvrages « surdimensionnés » seraient bien supérieurs aux bénéfices retirés), il reste nécessaire de mieux se préparer à la venue de ce type d'événement en établissant une culture du risque et de mieux anticiper ce risque en optimisant les dispositifs d'alerte.

> Les objectifs

- > Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation,
- > Agir sur les effets de l'aléa sur le territoire
- > Améliorer la gestion du risque inondation

Morphologie et milieux aquatiques

L'atteinte du bon état écologique sur l'ensemble des cours d'eau et la non-dégradation de l'existant passe nécessairement par des actions et projets de restauration en termes de morphologie, hydrologie et de continuité. D'une manière générale, il s'agit de retrouver les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et milieux associés, et d'instaurer des pratiques d'aménagement et de gestion permettant de les maintenir. Par ailleurs, les nombreux services rendus par les milieux humides permettent de répondre à plusieurs thématiques du SAGE (épuration naturelle des eaux, contrôle des crues et limitation des volumes ruisselés, recharge des nappes et soutien des étiages, habitat privilégié pour de nombreuses espèces, ...). Elles sont donc un patrimoine essentiel à préserver et représente un autre axe important du SAGE.



L'Allan secteur amont - Montbéliard

> Les objectifs

- > Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité
- > Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

Le sous-bassin de la Savoureuse

Le caractère déficitaire du sous-bassin de la Savoureuse a été confirmé par une étude de détermination des volumes prélevables. Pour y remédier, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau doit être mis en œuvre. Ce plan, exclusif au sous-bassin de la Savoureuse, contient des propositions de partage de la ressource en eau (répartition entre l'usage eau potable et l'usage industriel) ainsi qu'un programme d'actions associées (gestion patrimoniale des réseaux, soutien d'étiage, restauration de cours d'eau).

Ces pistes de travail seront à terme intégrées dans le PAGD et le règlement du SAGE grâce à des dispositions spécifiques ou renforcées sur ce sous-bassin.



La Savoureuse à proximité de sa source